

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 23 janvier 2017 à 19 h 30 à la salle des fêtes  
route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Etaients présents : Véronique ALLPORT, Jacques BEL, Michel BENARD, Maryse BERLINGER, Claude BETORZ (*arrivée à 20 h 25, au point 4 de l'ordre du jour*), Anne BIRO, Alain BLANT, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Xavier BOZEC, Patrick BRISSON, Claire BUREAU, Gilbert COLIN, Marc COUTAN (*arrivé à 20 h 02, au point 3 de l'ordre du jour*), Fatima DIAS, Céline DUBIEF, Christine EL RODY, Fabrice ETTORI, Valérie EPIKMEN, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Michel FOURNIER, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Catherine HERICHER, Bénédicte HIPPEAU, Dominique JACQUOT, Hervé JOCHMANS, Magali KOCHANNEK, Patrick LANCELIN, Maguelonne LENORMAND, Cédrix LE TOUCHE, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLLOT, Olivier LUSSON, Serge MAISONNIAL, Christine MALLAIS, Patrick MALIDOR, Pascal MAROTTE, François MERCEY, Véronique MOLIN, Catherine PARADIS, Luc PERISSET, Michel PERROT, Jean-Claude PELLETIER, François PETETIN, Michel PIMET, Michel PIRO, Philippe PRETRE, Mireille ROOS, Yvette ROUSSEAU, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Patricia THALAMY, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, Jean-Patrick ZUBALOF

Etaients absents, représentés :

Hervé BÉRARD, représenté par Patricia THALAMY  
Patrick BILLARD, représenté par Valérie FOSSAY  
Mélanie CORNABÉ, représentée par Jean-Claude PELLETIER  
Ana-Maria DOMINGUES, représentée par Jean-Philippe FONTUGNE  
Alain GIRAULT, représenté par Anne GRAU  
Pascal HATTIER, représenté par Maryse BERLINGER  
Robert LAGORGETTE, représenté par Michel HAMON  
David MAAZA, représentée par Maguelonne LENORMAND  
Jean-François PINARD, représenté par Patrick MALIDOR  
Jacques PIQUEREZ, représenté par Lionel LOEUILLLOT  
Christian RECOING, représentée par Jacques BEL  
Lucie SCHNYDER-LIMOGES, représentée par Didier LIMOGES  
Françoise TANTET, représentée par Hervé JOCHMANS  
Maud VERGER-MARCHAND, représentée à Cédrix LE TOUCHE

Etaients absents :

Sonya DA ROCHA, Patricia INGHELBRECHT, Henri JOSEPH

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Madame POTIER, Messieurs COLAS et TESSOT.

Monsieur SEPTIERS prend la parole et déclare :

*« Bonjour à tous.*

*Il me revient en tant que Maire de la commune la plus importante d'ouvrir la séance de ce soir.*

*Avec les Maires d'Episy, d'Ecuelles, de Montarlot et de Veneux-les Sablons, nous sommes très heureux de vous accueillir pour ce moment solennel.*

*Cette Commune Nouvelle de 12 715 habitants a été créée par arrêté du Préfet de Seine et Marne daté du 26 décembre 2016. Ce Conseil Municipal se compose de 75 membres. Le quorum étant largement atteint, je déclare installée notre assemblée ».*

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

**1- ELECTION DU MAIRE**

Le Président, **M. Michel BENARD**, doyen d'âge, procède à la lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur **BENARD** prend la parole :

« Bonsoir à tous,

*Il me revient de présider l'élection du Maire de la Commune Nouvelle et je fais appel à des candidatures. Monsieur SEPTIERS est candidat. La réglementation prévoit que je peux me faire assister de deux assesseurs : M. BOURASSIN et Mme GUIDOUX. Nous allons procéder aux opérations pour élire le Maire de notre Commune Nouvelle ».*

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ✓ FAIT procéder au vote, à bulletins secrets, après un appel de candidatures, Patrick SEPTIERS est candidat
- ✓ ENONCE, après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins	70
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

- ✓ ENONCE les résultats des candidats suivants :

M. Patrick SEPTIERS	60
Mme Valérie EPIKMEN	6
Bulletins blancs	4

- ✓ PROCLAME Monsieur Patrick SEPTIERS, Maire, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

**DISCOURS DU MAIRE :**

*« Je vous remercie très sincèrement de la confiance que vous venez de m'accorder. Sachez que je ferai tout pour ne pas vous décevoir. J'exercerai cette responsabilité en étant à votre écoute, à celle de tous nos habitants et en respectant toutes les communes qu'elles soient petites ou grandes...*

*Notre initiative est un exemple, dans lequel les élus ont choisi un intérêt collectif plutôt que des intérêts individuels.... c'est assez rare pour être souligné. Beaucoup le disent, nous, nous l'avons fait.*

*De grandes félicitations à vous tous qui avez promu cette idée encore inenvisageable il y a quelques années, vous qui l'avez défendue dans des circonstances qui ont été très difficiles.*

*Il y aura de nombreux éléments à inventer, à créer dans tous les domaines. Nous allons vivre des moments passionnants. Cela ne sera pas facile tous les jours !*

*Nous devons être toujours aussi solidaires. Mais avec les Maires, nous sommes très confiants. Nous ne serons pas de trop pour réussir ce projet novateur que nous avons choisi collectivement. Je souhaite que la diversité de chaque élu soit une richesse pour bâtir notre nouvelle collectivité. Merci aux maires, aux maires délégués, aux adjoints et aux conseillers délégués qui m'épauleront plus directement dans cette mission.*

*Notre projet doit permettre à la fois de conserver la proximité indispensable des services à nos habitants et de lancer des initiatives, des projets que nous n'aurions jamais pu réaliser seuls, tout en conservant une fiscalité et un endettement raisonnables.*

*Avec le personnel dont je connais la qualité et le sens du service public, nous relèverons ce défi de faire prospérer notre commune de maintenant 12 715 habitants. Ensemble, nous ferons plus, mieux et moins cher pour tous nos habitants, en ayant comme seule politique l'intérêt général.*

*Merci encore une fois et bon vent à notre Commune Nouvelle ! »*

## 2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelés à siéger et qu'il peut en fixer le nombre, au maximum, à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de fixer à 11 le nombre de Maires-Adjoints.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 11 le nombre d'adjoints pour la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne.**

## 3 – ELECTION DES ADJOINTS

Le nombre d'adjoints au Maire étant fixé à 11, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Maires-Adjoints, au scrutin de liste.

- ✓ **FIXE**, après un appel de candidature, la liste du candidat suivant :
  - Liste de **Monsieur Didier LIMOGES**
- ✓ **FAIT** procéder au vote, à bulletins secrets, après un appel de candidatures,
- ✓ **ENONCE**, après dépouillement, les résultats suivants :

Nombre de bulletins	71
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	3
Suffrages exprimés	59
Majorité absolue	31

- ✓ **ENONCE** les résultats des candidatures suivantes :

Liste Monsieur LIMOGES	59
------------------------	----

- ✓ **PROCLAME ELUE** la liste de Monsieur Didier LIMOGES, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue,
- ✓ **PROCLAME** élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :
  - ✓ Monsieur Didier LIMOGES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Madame Mireille ROOS, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Monsieur Cédrix LE TOUCHE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Madame Maguelonne LENORMAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Monsieur Jean-François PINARD, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Madame Claire BUREAU, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Monsieur Jacques BEL, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
  - ✓ Madame Catherine PARADIS, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.
  - ✓ Monsieur David MAAZA, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.
  - ✓ Madame Maryse BERLINGER, 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.
  - ✓ Monsieur Michel HAMON, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

➔ **L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'élection des Adjoints au Maire et installe immédiatement dans leurs fonctions les 11 Adjoints au Maire nouvellement élus.**

Le Maire remercie les deux scrutateurs. Aucune observation ou réclamation n'ayant été déposée, Monsieur le Maire procède à la clôture du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints. Il invite ensuite les membres du bureau (le Président, les assesseurs, le secrétaire) à signer ce procès-verbal dûment établi en deux exemplaires.

## 4 – DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, durant la durée du mandat, les délégations dans les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, dans les critères définis par le contrat d'assurance de la Commune quel que soit le montant du sinistre,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.221-5-1, sous réserves des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
  - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- De procéder, dans les limites des 600 000 €, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
    - Cette ouverture de crédit sera d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront une ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,
  - De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement,

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- De signer toutes les conventions.

Le Maire doit rendre compte régulièrement des actions entrant dans le champ de délégations au conseil municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin de déléguer les attributions énoncées ci-dessus, permettant de faciliter la gestion quotidienne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-dessus.**

## 5 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET OBLIGATOIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer à :

- ✓ **CINQ** le nombre de commissions municipales permanentes et dont les appellations sont les suivantes :

### **Commissions permanentes :**

- Commission Technique (Voirie, Urbanisme et Travaux),
- Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances,
- Commission Enfance (Education, Enfance, Jeunesse) et Vie Sociale,
- Commission Cadre de Vie (Culture, Patrimoine, Environnement, Démocratie Locale),
- Commission Développement Local (Economie, Animation, Tourisme, Sport et Jumelages),

- ✓ **UNE** le nombre de commission obligatoire et dont l'appellation est la suivante.

### **Commission obligatoire :**

- Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la composition suivante des commissions :

- ✓ **Commissions permanentes** : 18 membres maximum répartis entre les membres de la majorité et les membres de l'opposition (non compris le Maire, Président de droit).
- ✓ **Commissions obligatoires** : 5 membres dont 4 membres pour la majorité et 1 membre pour l'opposition, (non compris le Maire, Président de droit en vertu du Code des Marchés Publics et du CGCT) et 5 membres suppléants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de commissions municipales, selon la composition ci-dessus.**

## 6 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de désigner comme suit les membres de la Commission Technique (Voirie – Urbanisme - Travaux) :

14 membres pour la majorité	4 membres pour l'opposition
Monsieur François PETETIN	Monsieur Gilbert COLIN
Monsieur Patrick LANCELIN	Madame Valérie EPIKMEN
Madame Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI	Monsieur Serge MAISONNIAL
Monsieur Michel PERROT	Monsieur François MERCEY
Madame Maguelonne LENORMAND	
Monsieur Henri JOSEPH	
Madame Sonya DA ROCHA	
Madame Lucie SCHNYDER-LIMOGES	
Monsieur Michel HAMON	
Monsieur Robert LAGORGETTE	
Monsieur Michel PIRO	
Monsieur Fabrice ETTORI	
Madame Catherine PARADIS	
Monsieur Jean-François PINARD	

- ✓ de désigner comme suit les membres de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances :

14 membres pour la majorité	4 membres pour l'opposition
Madame Véronique MOLIN	Monsieur Alain GIRAULT
Monsieur Patrick LANCELIN	Madame Valérie EPIKMEN
Madame Marielle GUIDOUX	Monsieur Michel PIMET
Monsieur Stéphane BOUTROUX	Monsieur François MERCEY
Monsieur Xavier BOZEC	
Madame Ana-Maria DOMINGUES	
Madame Maguelonne LENORMAND	
Madame Mélanie CORNABE	
Monsieur Hervé BERARD	
Monsieur Michel HAMON	
Monsieur Hervé JOCHMANS	
Monsieur Alain BLANT	
Monsieur Jean-François PINARD	
Monsieur Patrick MALIDOR	

- ✓ de désigner comme suit les membres de la Commission Enfance (Education, Enfance, Jeunesse) et Vie Sociale :

15 membres pour la majorité	3 membres pour l'opposition
Madame Catherine HERICHER	Monsieur Alain GIRAULT
Madame Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI	Madame Véronique ALLPORT
Madame Elisabeth GEIGER-CHAUVET	Madame Christine EL RODY
Monsieur Bruno BOURASSIN	
Monsieur Henri JOSEPH	
Madame Ana-Maria DOMINGUES	
Monsieur Xavier BOZEC	
Madame Maud VERGER-MARCHAND	
Monsieur Philippe PRETRE	
Madame Valérie FOSSAY	
Monsieur Patricia THALAMY	
Madame Françoise TANTET	

Monsieur Patrick MALIDOR	
Madame Fatima DIAS	
Madame Mireille ROOS	

✓ de désigner comme suit les membres de la Commission Cadre de Vie (Culture, Patrimoine, Environnement, Démocratie Locale) :

14 membres pour la majorité	3 membres pour l'opposition
Monsieur Marc COUTAN	Madame Anne GRAU
Monsieur Christian RECOING	Madame Véronique ALLPORT
Madame Yvette ROUSSEAU	Monsieur Olivier LUSSON
Madame Claude BETORZ	
Madame Maguelonne LENORMAND	
Monsieur David MAAZA	
Madame Sony DA COSTA	
Madame Céline DUBIEF	
Monsieur Hervé BERARD	
Monsieur Robert LAGORGETTE	
Madame Dominique JACQUOT	
Madame Mireille ROOS	
Monsieur Alain BLANT	
Monsieur Jean-Patrick ZUBALOF	

✓ de désigner comme suit les membres de la Commission Développement Local (Economie, Animation, Tourisme, Sport et Jumelages) :

13 membres pour la majorité	4 membres pour l'opposition
Monsieur Stéphane BOUTROUX	Madame Anne GRAU
Madame Véronique MOLIN	Madame Valérie EPIKMEN
Madame Marielle GUIDOUX	Monsieur Michel PIMET
Madame Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI	Monsieur François MERCEY
Monsieur Henri JOSEPH	
Madame Ana-Maria DOMINGUES	
Monsieur Xavier BOZEC	
Madame Valérie FOSSAY	
Madame Patricia THALAMY	
Monsieur Patrick BRISSON	
Madame Magali KOCHANNEK	
Monsieur Luc PERISSET	
Madame Fatima DIAS	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Patrick SEPTIERS, Président de droit à toutes les commissions, et de désigner les membres des 5 Commissions, comme indiqué ci-dessus.

#### 7 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Président, Membre de droit : Monsieur Patrick SEPTIERS, Maire
- Commissaires titulaires : Monsieur Didier LIMOGES  
Monsieur Michel PIRO  
Monsieur Cédrix LE TOUCHE  
Monsieur Michel HAMON  
Monsieur Olivier LUSSON
- Commissaires suppléants : Monsieur Jean-François PINARD  
Monsieur David MAAZA.  
Monsieur Robert LAGORGETTE.  
Monsieur Michel FOURNIER  
Madame Anne GRAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ci-dessus.

## 8 – DISSOLUTION DU CCAS DE MORET LOING ET ORVANNE ET DE VENEUX LES SABLONS, CREATION DU CCAS DE MORET-LOING-ET-ORVANNE ET COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES DU CCAS DE MORET-LOING-ET-ORVANNE

Suite à la création de la Commune Nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne par arrêté 2016/DRCL/BCCCL/ n° 120 du 26 décembre 2016, le CCAS de Moret Loing et Orvanne doit être dissous.

Il convient donc de délibérer afin de :

- 1) Dissoudre le CCAS de Moret Loing et Orvanne et de Veneux les Sablons,
- 2) Créer le CCAS de Moret-Loing-et-Orvanne,
- 3) Fixer la composition des membres du CCAS de Moret-Loing-et-Orvanne,
- 4) Elire les membres représentant le Conseil Municipal au sein du CCAS (8 membres).

Les 8 membres représentant le domaine associatif de l'action sociale et de la solidarité sont désignés par le Maire.

Les personnels en fonction au sein du CCAS de Moret Loing et Orvanne et de Veneux les Sablons relèveront du CCAS de Moret-Loing-et-Orvanne dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du CCAS de Moret-Loing-et-Orvanne :

✓ Président, Membre de droit : Monsieur Patrick SEPTIERS, Maire de Moret-Loing-et-Orvanne

- 6 membres pour la majorité :
  - Madame Catherine PARADIS
  - Madame Anne-Lise SERVAIS
  - Madame Elisabeth GEIGER-CHAUVET
  - Madame Patricia THALAMY
  - Monsieur Patrick MALIDOR
  - Madame Maryse BERLINGER
- 2 membres pour l'opposition :
  - Monsieur Gilbert COLIN
  - Madame Christine EL RODY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dissoudre les CCAS de Moret Loing et Orvanne et de Veneux les Sablons à compter de cette même date, et de créer le CCAS de Moret-Loing-et-Orvanne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux conditions ci-dessus énumérées.

## 9 – INSTITUTION DES COMMUNES DELEGUEES ET DESIGNATION DES MAIRES ET ADJOINTS DES COMMUNES DELEGUEES

Les communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue peuvent être instituées dans un délai de 6 mois, à compter de la création de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ **D'INSTITUER** cinq communes déléguées : Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret sur Loing et Veneux les Sablons,
- ✓ **DE DECIDER** que les communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot, de Moret sur Loing et de Veneux les Sablons conserveront leurs conseils municipaux délégués, antérieurement institués, durant la période transitoire,
- ✓ **DE DESIGNER** en qualité de Maires délégués :
  - Monsieur Jean Philippe FONTUGNE pour la Commune déléguée d'Ecuelles,
  - Monsieur Patrick BILLARD pour la commune déléguée d'Episy,
  - Monsieur Lionel LOEUJILLOT pour la commune déléguée de Montarlot,
  - Monsieur Patrick SEPTIERS pour la Commune déléguée de Moret-sur-Loing,
  - Monsieur Michel BENARD pour la commune de Veneux les Sablons,
- ✓ **DE DESIGNER** en qualité d'adjoints dans les communes déléguées :

Pour Ecuelles :

- Madame Maguelonne LENORMAND
- Monsieur David MAAZA

Pour Episy :

- Madame Valérie FOSSAY

Pour Montarlot :

- Monsieur Cédrix LE TOUCHE
- Madame Maryse BERLINGER

Pour Moret-sur-Loing :

- Monsieur Didier LIMOGES
- Madame Yvette ROUSSEAU
- Monsieur Bruno BOURASSIN
- Madame Anne-Lise SERVAIS
- Madame Catherine HERICHER
- Monsieur Michel FOURNIER

Pour Veneux les Sablons :

- Madame Mireille ROOS
- Monsieur Patrick BRISSON
- Monsieur Hervé JOCHMANS
- Monsieur Jean-Patrick ZUBALOF
- Madame Catherine PARADIS
- Monsieur Alain BLANT
- Madame Anne BIRO

- ✓ **DE DIRE** que les Adjoints au Maire délégués (sauf ceux qui sont adjoints de la Commune Nouvelle), et les Conseillers délégués percevront les mêmes indemnités instituées antérieurement dans les communes déléguées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer les cinq communes déléguées, aux conditions ci-dessus énumérées.

**10 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DES COMMUNES DELEGUEES**

Dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe globale maximale autorisée, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Ces indemnités sont attribuées selon un barème fixé par la loi, à travers un pourcentage de l'indice brut mensuel 1015 et suivant la strate démographique de chaque commune.

Les élus de la Commune Nouvelle ont le choix d'être indemnisés soit au titre de leur commune déléguée ou soit au titre de la Commune Nouvelle. Le cumul n'est pas autorisé.

L'enveloppe globale maximale autorisée doit être calculée pour la Commune Nouvelle et pour chaque commune déléguée.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer, conformément à la réglementation en vigueur, afin :

- ✓ **D'INSTITUER** au sein de la Commune Nouvelle et en remplacement de celles qu'ils percevaient précédemment au sein des communes déléguées, des indemnités de fonction au Maire et Adjoints au Maire, dans la limite des barèmes prévus au sein de la strate démographique de la Commune Nouvelle (10 000 à 19 999 habitants),
- ✓ **D'ACCORDER** au Maire de la Commune Nouvelle une indemnité au taux de 65 % du barème de référence fixé par rapport à l'indice brut mensuel 1015 en fonction de la strate démographique de la Commune Nouvelle. Celle-ci reste identique à l'indemnité votée en 2014,
- ✓ **D'ACCORDER** aux Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle et au Maire Délégué de Montarlot, les taux du barème de référence fixé par rapport à l'indice brut mensuel 1015 en fonction de la strate démographique de la Commune Nouvelle, dans la limite de 27,50 % de l'indice brut mensuel 1015. Elle sera égale à l'indemnité perçue actuellement dans chaque commune déléguée, plus 108.30 € au titre de la Commune Nouvelle.
- ✓ **D'ACCORDER** aux Maires délégués d'Ecuelles et de Veneux les Sablons, dans l'enveloppe globale maximale autorisée de leurs communes déléguées respectives, le taux de 37,20 % de l'indice brut mensuel 1015 pour le Maire délégué d'Ecuelles et le taux de 45,23 % de l'indice brut mensuel 1015 pour le Maire délégué de Veneux les Sablons. Elle sera égale, pour leur fonction dans la Commune Nouvelle, à 401,54 Euros.

- ✓ **D’AFFIRMER** que pour les autres Adjoints aux Maire, le Maire Délégué d’Episy et les Conseillers Municipaux Délégués institués dans les communes déléguées, les indemnités de fonction restent identiques, sachant qu’elles entrent dans l’enveloppe globale autorisée par communes déléguées.

A noter que les indemnités de fonction attribuées dans le cadre de la Commune Nouvelle représentent 55,69 % de l’enveloppe globale maximale autorisée et que les indemnités de fonction attribuées dans le cadre des communes déléguées représentent 45,72 % de l’enveloppe globale maximale autorisée.

-----Madame EPIKMEN souhaite savoir si les 420 euros mentionnés sont déjà inclus dans les indemnités de 1.422,63 euros et 1.729,72 euros versées respectivement aux Maires délégués d’Ecuelles et de Veneux les Sablons.

-----Monsieur SEPTIERS précise que cela regroupe l’indemnité d’Adjoint et celle de Maire délégué et que le total est inférieur à l’indemnité maximale autorisée.

-----Madame EPIKMEN affirme ne pas contester le principe d’attribution des indemnités mais déplore la majoration liée à la Commune Nouvelle car, selon elle, le regroupement des entités est motivé par l’économie.

-----Monsieur SEPTIERS explicite que les indemnités des élus des communes déléguées restent identiques et que les adjoints de la Commune Nouvelle perçoivent 108 Euros, ce qui, par rapport au travail passé et aux responsabilités, est peu pour une collectivité de 13.000 habitants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** et considérant le barème des indemnités de fonction ci-dessous,

Population total (habitants)	Maire (taux maximal)	Adjoints aux Maire (taux maximal)
- 500	17,00 %	06,60 %
500 à 999	31,00 %	8,25 %
1 000 à 3 499	43,00 %	16,50 %
3 500 à 9 999	55,00 %	22,00 %
10 000 à 19 999	65,00 %	27,50 %
20 000 à 49 999	90,00 %	33,00 %
50 000 à 99 999	110,00 %	44,00 %
100 000 à 200 000	145,00 %	66,00 %
+ 200 000	145,00 %	72,50 %

- ✓ **DECIDE** d’instituer, au sein de la Commune Nouvelle et en remplacement de celles qu’ils percevaient précédemment au sein des communes déléguées, des indemnités de fonction au Maire et Adjoints au Maire, dans la limite des barèmes prévus au sein de la strate démographique de la Commune Nouvelle (10 000 à 19 999 habitants),
- ✓ **DECIDE** d’accorder au Maire de la Commune Nouvelle le taux de 65 % du barème de référence fixé par rapport à l’indice brut mensuel 1015 en fonction de la strate démographique de la Commune Nouvelle, détaillé en annexe,
- ✓ **DECIDE** d’accorder aux Adjoints au Maire de la Commune Nouvelle, au Maire Délégué de Montarlot, les taux du barème de référence fixé par rapport à l’indice brut mensuel 1015 en fonction de la strate démographique de la Commune Nouvelle, dans la limite de 27,50 % de l’indice brut mensuel 1015, détaillés en annexe,
- ✓ **DECIDE** d’accorder aux Maires délégués d’Ecuelles et de Veneux les Sablons, dans l’enveloppe globale maximale autorisée de leurs communes déléguées respectives, les taux suivants du barème de référence fixé par rapport à l’indice brut mensuel 1015 en fonction de la strate démographique de chaque commune déléguée :

Nom du bénéficiaire	% de l’indice 1015	Montant
Maire délégué d’Ecuelles :	37,20 %	1 422,63 €
Maire délégué de Veneux les Sablons	45,23 %	1 729,72 €

- ✓ **DIT** que pour les autres Adjoints au Maire, le Maire Délégué d’Episy et les Conseillers Municipaux Délégués institués dans les communes déléguées, les indemnités de fonction restent identiques, sachant qu’elles entrent dans l’enveloppe globale autorisée par communes déléguées,
- ✓ **DIT** que, pour des raisons pratiques, les indemnités susvisées seront versées à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- ✓ **DIT** que ces dépenses sont prévues au budget en cours.

ONT VOTÉ :

POUR : 63

CONTRE : 8 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, PIMET, GIRAULT, COLIN)

ABSTENTIONS : 1 (Madame GRAU)

## Annexe 1

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES POUR LA COMMUNE NOUVELLE

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - Article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 12 715 habitants

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE =

Indemnité maximale du Maire + Indemnité maximale des Maire délégués + Indemnité maximale des Maires-Adjointes de la Commune Nouvelle (9 Adjointes soit 33 élus X 30 %) = 17 534,35 €

Indice Brut mensuel 1015 = 3 824,28 €

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : dans la limite de 65 % de l'indice brut mensuel 1015 : 2 485,78 €

Nom du bénéficiaire	% de l'indice 1015	Montant
Maire :	65,00 %	2 485,78 €

B. Maire délégué :

Maire délégué de Montarlot	27,50 %	1 051,67 €
----------------------------	---------	------------

C. Adjointes au maire avec délégation : Le calcul de l'indemnité correspond à l'indemnité antérieurement perçue dans la commune déléguée, augmentée de 108,30 € pour la délégation assumée dans la commune nouvelle et dans la limite de 1051,67 € (soit 27,5 % de l'indice brut mensuel 1015)

Nom du bénéficiaire	% de l'indice 1015	Indemnité totale
1 <sup>er</sup> adjoint	27,50 %	1 051,67 €
2 <sup>e</sup> adjoint	20,21 %	772,96 €
3 <sup>e</sup> adjoint	09,42 %	360,70 €
4 <sup>e</sup> adjoint	16,21 %	619,99 €
5 <sup>e</sup> adjoint	20,21 %	108,30 €
6 <sup>e</sup> adjoint	18,97 %	725,91 €
7 <sup>e</sup> adjoint	18,97 %	725,91 €
8 <sup>e</sup> adjoint	20,21 %	772,96 €
9 <sup>e</sup> adjoint	16,21 %	619,99 €
10 <sup>e</sup> adjoint	09,42 %	360,70 €
11 <sup>e</sup> adjoint	11,07 %	108,30 €
TOTAL		6 227,39 €

TOTAL GENERAL      9 764,84 €

## Annexe 2

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES POUR LES COMMUNES DELEGUEES

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - Article L 2123-20-1 du CGCT)

**Enveloppe** : Addition des enveloppes globales maximales autorisées pour chaque commune déléguée = 26 953,50 €.

L'enveloppe attribuée est de 12 323,33 €, soit 45,72 % de l'enveloppe autorisée. Elle correspond aux indemnités perçues précédemment dans les communes déléguées.

## 11 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, pour le bon fonctionnement des services, la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Il est précisé, qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, comme ci-dessus indiqué.

ONT VOTÉ      POUR : 71  
                  CONTRE : 1 (Monsieur MERCEY)  
                  ABSTENTIONS : 0

## 12 – CREATION DE DEUX EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Compte tenu de la taille de la Collectivité et du nombre de plus de 200 agents municipaux permanents et non permanents, pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire que le Directeur Général des Services soit secondé dans sa mission de coordination opérationnelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services.

-----Monsieur MERCEY demande des éclaircissements sur la création de ces postes.

-----Monsieur SEPTIERS répond que les postes créés n'engendreront pas de recrutement car ce sera une réorganisation interne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** décide de créer deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services.

ONT VOTÉ      POUR : 71  
                  CONTRE : 1 (Monsieur MERCEY)  
                  ABSTENTIONS : 0

## 13 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/ n°120 du 26 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne au 1er janvier 2017 stipule dans son article 8 que « les personnels en fonction dans les anciennes communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux les Sablons relèveront de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ».

Dès lors, il convient de regrouper les effectifs des communes déléguées.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des emplois de Moret-Loing-et-Orvanne tel qu'annexé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** adopte le tableau des effectifs de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017.

### EMPLOIS PERMANENTS

Cadre d'emplois / grade	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire	Observations
<b>Emplois fonctionnels</b>				
Directeur Général des Services	A	1	35h00	
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	35h00	
Collaborateur de cabinet	A	1	14h00	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	1	35h00	
Attaché	A	3	35h00	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35h00	

Rédacteur	B	3	35h00	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35h00	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	35h00	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20h00	
Adjoint administratif	C	5	35h00	
Adjoint administratif	C	4	5h15	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	35h00	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00	
Technicien	B	2	35h00	
Agent de maîtrise principal	C	3	35h00	
Agent de maîtrise	C	7	35h00	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35h00	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25	35h00	
Adjoint technique	C	44	35h00	
Adjoint technique	C	1	29h30	
Adjoint technique	C	1	28h00	
Adjoint technique	C	1	26h00	
Adjoint technique	C	1	24h00	
Adjoint technique	C	1	22h00	
Adjoint technique	C	1	21h12	
Adjoint technique	C	1	17h51	
Adjoint technique	C	1	15h00	
Adjoint technique	C	1	9h30	
Adjoint technique	C	2	7h52	
Adjoint technique	C	1	6h18	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	35h00	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24h00	
<b>Filière animation</b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35h00	
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00	
Animateur	B	1	35h00	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35h00	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	6h50	
Adjoint d'animation	C	21	35h00	
Adjoint d'animation	C	2	34h00	
Adjoint d'animation	C	1	30h00	
Adjoint d'animation	C	1	27h45	
Adjoint d'animation	C	1	22h00	
Adjoint d'animation	C	1	06h50	
Adjoint d'animation	C	1	08h00	
<b>Filière culturelle</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	07h00	
Assistant de conservation Principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	35h00	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19h15	
Adjoint du patrimoine	C	2	35h00	
Adjoint du patrimoine	C	1	23h00	
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	21h00	
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier-chef principal	C	2	35h00	
Brigadier	C	1	35h00	

## EMPLOIS NON-PERMANENTS

Grade de recrutement	Niveau de rémunération	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	Observations
Professeur d'enseignement artistique	21,00 € / heure	1	04h30	Du 01/01 au 30/06 : école arts plastiques Veneux
		3	02h30	
		1	04h30	Du 15/09 au 31/12 : école d'arts plastiques Veneux
		3	02h30	
Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon du grade de recrutement	4	14h00	Marché de printemps et fête 1900
		1	35h00	Du 01/05 au 30/09 : voirie Moret
		1	35h00	Du 01/06 au 30/09 : voirie Moret
		6	35h00	Du 01/05 au 31/10 : ST Veneux
		1	35h00	Du 01/07 au 31/08 : ST Veneux
Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> échelon du grade de recrutement	4	35h00	A chaque vacance scolaire : ALSH Moret
		4	35h00	Du 01/07 au 31/07 à l'ALSH Ecuelles
		4	35h00	Du 10/07 au 31/07 à l'ALSH Veneux
		4	35h00	Du 01/08 au 31/08 à l'ALSH Veneux
	21,00 € / heure	5	05h00	Du 01/01 au 07/07 : NAP Veneux
		2	02h30	
Adjoint du patrimoine	1 <sup>er</sup> échelon du grade de recrutement	1	16h30	9 mois au musée du sucre d'orge
		1	15h00	9 mois au musée municipal
		1	15h00	8 mois au Pont Loup
		1	15h00	6 mois au moulin à Tan
Emplois d'avenir	SMIC	4	35h00	
		1	26h00	
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	SMIC	3	35h00	
		1	25h00	
Apprenti		1	35h00	
Services civiques	106,94 €	8	24h00 à 35h00	

### 14 - REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

L'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové prévoit le transfert de plein droit à l'intercommunalité de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dans les 3 ans à compter de la date de publication de la loi, soit jusqu'au 24 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique de cette compétence si, dans les trois mois à compter de la date de publication de la loi, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Au sein du Bureau de Moret Seine et Loing, il est apparu à l'unanimité particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

-----Monsieur MERCEY demande où en est la création du PLU sur les différentes communes.

-----Monsieur BENARD espère que le PLU sera opérationnel à Veneux les Sablons avant cet été.

-----Monsieur SEPTIERS répond qu'un Cabinet a été choisi pour Moret Loing et Orvanne (1<sup>ère</sup> formule). Un groupe de travail a été constitué et l'ensemble des conseillers a été convié à une réunion pour la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

-----Monsieur MERCEY s'interroge sur la possibilité d'avoir deux PLU pour la même Commune Nouvelle et s'il n'est pas envisageable d'étendre celui de Veneux-les Sablons à la Commune Nouvelle.

-----Monsieur SEPTIERS répond que, pour l'instant, deux PLU vont cohabiter, avant de se regrouper. Les lignes directrices sont données par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Si le PLU de Veneux était étendu à la Commune Nouvelle, il ne pourra pas être opérationnel avant un an, voire plus. Des projets actuels de Veneux-les Sablons, presque aboutis, ne pourront donc pas se réaliser.  
-----Monsieur BENARD ajoute que les projets doivent être lancés dans les délais fixés initialement, et que, par la suite, une cohérence sur l'ensemble du territoire sera envisagée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing,

ONT VOTÉ      POUR : 71  
                  CONTRE : 1 (Monsieur MERCEY)  
                  ABSTENTIONS : 0

-----Madame GRAU demande si la date du prochain Conseil Municipal est fixée.

-----Monsieur SEPTIERS répond qu'elle ne l'a pas encore. Il ajoute que des Commissions se réuniront avant le prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

La secrétaire,

Y. ROUSSEAU



Le Maire,

P. SEPTIERS

